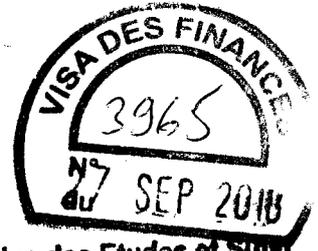




REPUBLIKAN' I MADAGASIKARA
Fivavane - Tanindrazana - Fandrosoana

MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES



MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DE LA REFORME DE L'ADMINISTRATION,
DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DES LOIS SOCIALES

Le Chef du Service des Etudes et Suivi
des Mouvements des Effectifs
MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES
ET DE LA DECENTRALISATION

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'ECOLOGIE ET DES FORETS

ARRETE INTERMINISTERIEL RECTIFICATIF N° 2860

portant rectificatif à celui n°18 980/2016 du 06 août 2018 portant ouverture des concours direct et professionnel pour le recrutement à l'Institut National de Formation Administrative
105 Elèves Adjoins d'Administration, dont :

Visa n° A.18/030 du 11 SEP 2018



DES REVENUS LIGES

[Handwritten signature]

Vingt-cinq (25) pour le Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation
Cinquante (50) pour le Ministère de la Fonction Publique, de la Réforme de l'Administration, du Travail, de l'Emploi et des Lois Sociales,
Trente (30) pour le Ministère de l'Environnement, de l'Ecologie et des Forêts

et

115 Elèves Assistants d'Administration, dont :

Jean Gregoire RANDRIANIRIN
Inspecteur Général d'Etat

Quinze (15) pour le Ministère des Affaires Etrangères,
Vingt-cinq (25) pour le Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation,
Cinquante (50) pour le Ministère de la Fonction Publique, de la Réforme de l'Administration, du Travail, de l'Emploi et des Lois Sociales,
Vingt-cinq (25) pour le Ministère de l'Environnement, de l'Ecologie et des Forêts

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA REFORME DE L'ADMINISTRATION, DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DES LOIS SOCIALES,
LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES
LE MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION,
LA MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ECOLOGIE ET DES FORETS

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi n°94-025 du 17 novembre 1994 relative au Statut Général des Agents non Encadrés de l'Etat ;
- Vu la Loi n°98-031 du 20 janvier 1998 portant définition des établissements publics et des règles concernant la création des catégories d'établissements publics ;
- Vu la Loi n° 2003-011 du 3 septembre 2003 portant statut général des fonctionnaires ;
- Vu la Loi 2016-020 du 22 août 2016 sur la lutte contre la corruption ;
- Vu le Décret n°61-471 du 23 novembre 1961 fixant le statut particulier du cadre des Adjoins d'Administration et les textes subséquents ;
- Vu le Décret n°61-472 du 23 novembre 1961 fixant le statut particulier du cadre des Assistants d'Administration et les textes subséquents ;
- Vu le Décret n°74-034 du 25 janvier 1974 fixant les rémunérations des candidats reçus à un concours administratif et devant suivre une formation dans un établissement public de formation professionnelle à Madagascar ;
- Vu le Décret n°94-558 du 20 Septembre 1994 portant classement hiérarchique des corps de fonctionnaires ;
- Vu le Décret n°99-335 du 05 mai 1999 définissant le statut type des établissements publics nationaux ;
- Vu le Décret n° 2005-500 du 19 juillet 2005 régissant les principes généraux relatifs à l'organisation des concours administratifs modifié et complété dans certaines de ses dispositions du Décret n° 2011-447 du 09 août 2011 ;
- Vu le Décret n°2004-730 du 27 juillet 2004 fixant les modalités de recrutement et de nomination des fonctionnaires modifié et complété dans certaines de ses dispositions par le Décret n° 2011-446 du 09 août 2011 ;
- Vu le Décret n°2010-384 du 08 juin 2010 portant Statut de l'Institut National de Formation Administrative ;
- Vu le Décret n°2018 - 529 du 04 juin 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2018 - 540 du 11 juin 2018 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2016-298 du 12 mai 2016 fixant les attributions de la Ministre de l'Environnement, de l'Ecologie et des Forêts ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;
- Vu le Décret n°2017-412 du 1er juin 2017 portant modification du Décret n°2015-136 du 17 février 2015 fixant les attributions du Ministre des Affaires Etrangères ainsi que l'organisation générale de son ministère ;
- Vu le Décret n°2018-584 du 27 juin 2018 fixant les attributions du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;

Vu le Décret n°2018-558 du 19 juin 2018 fixant les attributions du Ministre de la Fonction Publique, et de Réforme de l'Administration, de l'Emploi, du Travail et des Lois Sociales ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;

Vu la Note du Conseil n° 022/2018 – PM/SGG/SC du 23 mai 2018 autorisant l'INFA à organiser un concours pour le recrutement de 400 nouveaux élèves au titre de l'année scolaire 2018 - 2019.

ARRETEMENT

AU LIEU DE :

Article premier.- L'Institut National de Formation Administrative (INFA) organise un concours direct et un concours professionnel pour le recrutement de 105 Elèves Adjoints d'Administration et 115 Elèves Assistants d'Administration.

Les épreuves auront lieu les 1^{er}, 2 et 3 novembre 2018 dans vingt (20) Régions, Centres d'examen ci-après :

LIRE :

Article premier (nouveau).- L'Institut National de Formation Administrative (INFA) organise un concours direct et un concours professionnel pour le recrutement de 105 Elèves Adjoints d'Administration et 115 Elèves Assistants d'Administration.

Les épreuves auront lieu les 27, 28 février et 1^{er} mars 2019 dans vingt (20) Régions, Centres d'examen ci-après :

Régions	Centres	Régions	Centres
Analamanga	Antananarivo Renivohitra	Anôsy	Tolagnaro
Vakinankaratra	Antsirabe I	Ihorombe	Ihosal
Itasy	Miarinarivo	Menabe	Morondava I
Bongolava	Tsiroanomandidy	Boeny	Mahajanga I
Haute Matsiatra	Fianarantsoa I	Sofia	Antsohihy
Valovavy Fito Vinany	Manakara	Betsiboka	Maevatanàna
Atsimo-Atsinanana	Farafangana	Atsinanana	Toamasina I
Amaron'Imania	Ambositra	Alaotra-Mangoro	Ambatondrazaka
Atsimo Andrefana	Toliara I	Diana	Antsiranana I
Analanjirifo	Fenerive-Est	Sava	Sambava

Article 2.- La répartition des places mise au concours est fixée comme suit :

Concours Direct : 95 places pour les Adjoints d'Administration

110 places pour les Assistants d'Administration

Concours Professionnel : 10 places pour les Adjoints d'Administration

05 places pour les Assistants d'Administration.

Article 3.- Si le nombre des candidats définitivement admis à l'un des types de concours est inférieur au nombre initialement prévu, les places sont demeurées vacantes et ne sont pas attribuées à l'autre type de concours.

Article 4.- Le concours direct est ouvert aux candidats des deux sexes âgés de 18 ans au moins et de 45 ans au 1^{er} janvier 2018 (nés entre le 1^{er} janvier 1973 et le 1^{er} janvier 2000)

- Pour les candidats au corps des Adjoints d'Administration : être titulaire du diplôme de Baccalauréat, ou d'un diplôme reconnu équivalent par la Fonction Publique ;
- Pour les candidats au corps des Assistants d'Administration : être titulaire du Brevet Élémentaire (BE), du Brevet d'Etudes du Premier Cycle (BEPC) ou Certificat de Fin d'Etudes du Premier Cycle d'Enseignement Secondaire (CFEPCES), ou d'un diplôme reconnu équivalent par la Fonction Publique.

Article 5.- Le concours professionnel est ouvert :

- aux candidats des deux sexes ayant déjà la qualité de fonctionnaire qui, à la date de l'arrêt d'ouverture du concours, réunissent au minimum quatre années de service effectif dans le corps d'origine, durée du stage probatoire non comprise ;

- aux agents contractuels qui ont rempli six ans d'ancienneté à la date du présent arrêt.

Les fonctionnaires ou les agents non encadrés de l'Etat remplissant les conditions exigées pour le concours professionnel, mais titulaire du diplôme requis par le concours direct, peuvent choisir, lors de leur inscription, le mode de concours qui leur convient.

Article 6.- En application des dispositions du Décret n°2011-447 du 09 Août 2011, tout élève en cours de formation au sein d'un établissement public de formation professionnelle, ne peut plus se présenter à un autre concours de recrutement d'agents de l'Etat.

AU LIEU DE :

Article 7.- Les candidats à ces concours doivent fournir les pièces ci-après :

a) Candidats au concours direct

- une demande manuscrite avec photo d'identité récente, adressée à Monsieur Le Directeur Général de l'INFA, précisant la section (Adjoint d'Administration ou Assistant d'Administration), le Ministère d'accueil, le centre d'examen choisi et l'option (concours direct) ;
- un extrait d'acte de naissance ou de jugement en tenant lieu, délivré depuis au moins d'un an ;
- une photocopie en noir et blanc certifiée conforme à l'originale par l'Office du Baccalauréat pour le diplôme de baccalauréat et par le Ministère de l'Education Nationale ou ses représentants régionaux pour le diplôme CFEPACES ou BEPC ;
- une copie nominative de l'Arrêté portant détermination de l'équivalence administrative du diplôme ou du titre à demander auprès du Ministère chargé de la Fonction Publique ;

- un mandat poste TRENTÉ MILLE ARIARY (Ar. 30.000) à titre de droit d'inscription adressé à Madame l'Agent Comptable de l'INFA, compte CCP N° 126099403-T, BP 929 Androhibe, Antananarivo 101. Ce droit est non remboursable en cas de rejet ou d'échec. **Le récépissé du versement doit être joint au dossier de candidature;**

- un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) délivré depuis au moins trois mois ;
- une copie certifiée conforme du certificat de position vis-à-vis du Service National délivrée depuis moins d'un an ou prorogée ou une attestation pouvant tenir lieu (pour le sexe masculin) ;
- un certificat de résidence délivré depuis moins de trois mois;
- une lettre de déclaration sur l'honneur affirmant que le candidat n'est pas inscrit dans un établissement public de formation d'agent de l'Etat (cf. modèle en annexe) ;
- deux (02) enveloppes de type « VONONA » de la Paositra Malagasy ou, à défaut, deux enveloppes timbrées à **500 Ariary** portant l'adresse exacte du candidat ;
- une enveloppe de dimension 23 x 16 timbrée à **Ar 1 100.-**, portant l'adresse exacte du candidat,

b) Candidats au concours professionnel

- une demande manuscrite avec photo d'identité récente visée par le ou les chef(s) hiérarchique(s), adressée à Monsieur Le Directeur Général de l'INFA, précisant la section (Adjoint d'Administration ou Assistant d'Administration), le ministère d'accueil, le centre d'examen choisi et l'option (concours professionnel);

- un certificat administratif délivré par l'entité employeur (au moins signé par le DRH ou le DAAF ou le Chef de service responsable des ressources humaines) contenant les renseignements suivants : *Nom et prénoms, IM, corps d'appartenance, grade, fonction, ancienneté de service, imputation budgétaire et indice* ;

- un mandat poste TRENTÉ MILLE ARIARY (Ar. 30.000) à titre de droit d'inscription adressé à Madame l'Agent Comptable de l'INFA, compte CCP N° 126099403-T, BP 929 Androhibe, Antananarivo 101. Ce droit est non remboursable en cas de rejet ou d'échec. **Le récépissé du versement doit être joint au dossier de candidature;**

- deux (02) enveloppes de type « VONONA » ou, à défaut, deux enveloppes timbrées à 500 Ariary de la Paositra Malagasy portant l'adresse exacte du candidat ;
- une enveloppe de dimension 23 x16 timbrée à **Ar 1 100.-**, portant l'adresse exacte du candidat.

Tout fonctionnaire en cours d'emploi désirant participer au concours professionnel, devra insérer dans son dossier de candidature : un certificat administratif, une autorisation et une prise en charge de son entité Employeur (Institutions, Ministères, Collectivités Territoriales Décentralisées)

Les dossiers d'inscription aux présents concours doivent être **envoyés ou déposés** aux adresses suivantes :

Monsieur LE DIRECTEUR GENERAL DE L'INFA,
BP 929, Antananarivo 101,
Concours de recrutement d'élève
Ministère d'accueil
Option :
Centre choisi :

La date de limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au 15 Septembre 2018 à dix-huit heures, (le cachet de la poste faisant foi).

Les dossiers incomplets ou parvenus tardivement ne seront pas pris en considération et feront l'objet d'un renvoi immédiat.

LIRE

Article 7 (nouveau).- Les candidats à ces concours doivent fournir les pièces ci-après :

a) Candidats concours direct

- LE RESTE SANS CHANGEMENT-

b) Candidats concours professionnel

- une demande manuscrite avec photo d'identité récente visée par le ou les chef(s) hiérarchique(s), adressée à Monsieur Le Directeur Général de l'INFA, précisant la section (Adjoint d'Administration ou Assistant d'Administration), le ministère d'accueil, le centre d'examen choisi et l'option (concours professionnel);

- un **Relevé de Service détaillé attestant l'ancienneté de service du candidat** délivré par l'entité employeur (au moins signé par le DRH ou le DAAF ou le Chef de service responsable des ressources humaines)

- un mandat poste TRENTE MILLE ARIARY (Ar. 30.000) à titre de droit d'inscription adressé à Madame l'Agent Comptable de l'INFA, compte CCP N° 126099403-T, BP 929 Androhibe, Antananarivo 101. Ce droit est non remboursable en cas de rejet ou d'échec. **Le récépissé du versement doit être joint au dossier de candidature;**

- deux (02) enveloppes de type « VONONA » ou, à défaut, deux enveloppes timbrées à 500 Ariary de la Paositra Malagasy portant l'adresse exacte du candidat ;

- une enveloppe de dimension 23 x16 timbrée à **Ar 1 100.-**, portant l'adresse exacte du candidat.

Tout fonctionnaire en cours d'emploi désirant participer au concours professionnel, devra insérer dans son dossier de candidature : un certificat administratif, une autorisation et une prise en charge de son entité Employeur (Institutions, Ministères, Collectivités Territoriales Décentralisées)

Les dossiers d'inscription aux présents concours doivent être **envoyés ou déposés** aux adresses suivantes :

Monsieur LE DIRECTEUR GENERAL DE L'INFA ,
BP 929, Antananarivo 101,
Concours de recrutement d'élève
Ministère d'accueil
Option :
Centre choisi :

La date de limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au 21 Décembre 2018 à dix-huit heures, (le cachet de la poste faisant foi).

AU LIEU DE :

Article 8.- Les épreuves et programmes des concours prévus par le décret n°60-471 du 23 novembre 1960 modifié par le décret n°64-148 du 20 avril 1964, annexes I et II et le décret n°60-472 du 23 novembre 1960 modifié par le décret n°64-149 du 20 avril 1964, annexes I et II sont fixés comme suit :

Adjoint d'Administration : Concours Direct

Dates	Heures	Epreuves	Durée	Coefficient
1 ^{er} novembre 2018	08 heures à 11 heures	Sujet d'Ordre Général (Composition en français ou en Malagasy)	03 heures	3
2 novembre 2018	08 heures à 10 heures	Histoire de Madagascar depuis 1787 à nos jours (Question en français ou en malagasy)	02 heures	2
3 novembre 2018	08 heures à 10 heures	Mathématique (algèbre ou trigonométrie) (en français)	02 heures	2

Adjoint d'Administration : Concours Professionnel

Dates	Heures	Epreuves	Durée	Coefficient
1 ^{er} novembre 2018	08 heures à 11 heures	Résumé d'un texte ou de document administratif composition en français ou en malagasy, complétée par des courtes réponses à des questions posées par l'application de ce texte)	3 heures	3
2 novembre 2018	08 heures à 11 heures	Note sur l'Organisation administrative, financière et judiciaire de Madagascar: (en français ou en malagasy)	3 heures	3
3 novembre 2018	08 heures à 10 heures	Histoire de Madagascar depuis 1787 à nos jours (Question en français ou en malagasy)	2 heures	2

Assistant d'Administration : Concours Direct

Dates	Heures	Epreuves	Durée	Coefficient
1 ^{er} novembre 2018	08 heures à 10 heures	Histoire de Madagascar depuis 1787 à nos jours (Question en français ou en malagasy)	02 heures	2
2 novembre 2018	08 heures à 10 heures	Deux (2) problèmes d'arithmétique ou d'algèbre	02 heures	2
3 novembre 2018	08 heures à 10 heures	Français	02 heures	2

Assistant d'Administration : Concours Professionnel

Dates	Heures	Epreuves	Durée	Coefficient
1 ^{er} novembre 2018	08 heures à 10 heures	Organisation administrative, financière et judiciaire de Madagascar (en français ou en malagasy).	2	2
2 novembre 2018	08 heures à 10 heures	Deux (2) problèmes d'arithmétique pratique avec solutions raisonnées	2	2
3 novembre 2018	08 heures à 10 heures	Exercice de correspondance administrative (en français ou en malagasy)	2	2

Le système de double correction est obligatoire. Une troisième correction est requise en cas d'écart des deux notes initiales. Dans ce cas, la note à considérer est la moyenne des deux notes les plus proches.

LIRE

Article 8(nouveau).- Les épreuves et programmes des concours prévus par le décret n°60-471 du 23 novembre 1960 modifié par le décret n°64-148 du 20 avril 1964, annexes I et II et le décret n°60-472 du 23 novembre 1960 modifié par le décret n°64-149 du 20 avril 1964, annexes I et II sont fixés comme suit (cf. programme limitatif en Annexe 1) :

Adjoint d'Administration : Concours Direct

Dates	Heures	Epreuves	Durée	Coefficient
27 février 2019	08 heures à 11 heures	Sujet d'Ordre Général (Composition en français ou en Malagasy)	03 heures	3
28 février 2019	08 heures à 10 heures	Histoire de Madagascar depuis 1787 à nos jours (Question en français ou en malagasy)	02 heures	2
1 ^{er} mars 2019	08 heures à 10 heures	Mathématique (algèbre ou trigonométrie) (en français)	02 heures	2

Adjoint d'Administration : Concours Professionnel

Dates	Heures	Epreuves	Durée	Coefficient
27 février 2019	08 heures à 11 heures	Résumé d'un texte ou de document administratif composition en français ou en malagasy, complétée par des courtes réponses à des questions posées par l'application de ce texte)	3 heures	3
28 février 2019	08 heures à 11 heures	Note sur l'Organisation administrative, financière et judiciaire de Madagascar: (en français ou en malagasy)	3 heures	3
1 ^{er} mars 2019	08 heures à 10 heures	Histoire de Madagascar depuis 1787 à nos jours (Question en français ou en malagasy)	2 heures	2

Assistant d'Administration : Concours Direct

Dates	Heures	Epreuves	Durée	Coefficient
27 février 2019	08 heures à 10 heures	Histoire de Madagascar depuis 1787 à nos jours (Question en français ou en malagasy)	02 heures	2
28 février 2019	08 heures à 10 heures	Deux (2) problèmes d'arithmétique ou d'algèbre	02 heures	2
1 ^{er} mars 2019	08 heures à 10 heures	Français	02 heures	2

Assistant d'Administration : Concours Professionnel

Dates	Heures	Epreuves	Durée	Coefficient
27 février 2019	08 heures à 10 heures	Organisation administrative, financière et judiciaire de Madagascar (en français ou en malagasy).	2	2
28 février 2019	08 heures à 10 heures	Deux (2) problèmes d'arithmétique pratique avec solutions raisonnées	2	2
1 ^{er} mars 2019	08 heures à 10 heures	Exercice de correspondance administrative (en français ou en malagasy)	2	2

Le système de double correction est obligatoire. Une troisième correction est requise en cas d'écart des deux notes initiales. Dans ce cas, la note à considérer est la moyenne des deux notes les plus proches.

- LE RESTE SANS CHANGEMENT -



**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DE LA RÉFORME DE L'ADMINISTRATION
DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DES LOIS SOCIALES**
 RAMAHOLIMASY Holder

Antananarivo, le **26 OCT 2018**


**LE MINISTRE DE L'INTERIEUR
ET DE LA DÉCENTRALISATION**
 RAZAFINDRANAHEFA Tiararivelo

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES


 DROVO Eloi Alphonse Maxime

**LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉCOLOGIE ET DES FORÊTS**


 RANDRIANTEFIARISON Guillaume Venance